

Provisoire

**Réservé aux participants**

17 avril 2019

français

Original : anglais

---

**Commission du droit international**  
**Soixante-dixième session (seconde partie)****Compte rendu analytique provisoire de la 3451<sup>e</sup> séance**

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 9 août 2018 2016, à 15 heures

**Sommaire**Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-dixième session (*suite*)*Chapitre VIII. Normes impératives du droit international général (jus cogens)*  
(*suite*)*Chapitre IX. Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés**Chapitre X. Succession d'États en matière de responsabilité de l'État**Chapitre XIII. Autres décisions et conclusions de la Commission*

---

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *deux semaines au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section française de traduction, bureau E.5059, Palais des Nations, Genève ([trad\\_sec\\_fra@un.org](mailto:trad_sec_fra@un.org)).

GE.18-13126 (F) 160419 170419



\* 1 8 1 3 1 2 6 \*

Merci de recycler



***Présents :***

*Président :* M. Valencia-Ospina  
*Membres :* M. Argüello Gómez  
M. Cissé  
M<sup>me</sup> Escobar Hernández  
M<sup>me</sup> Galvão Teles  
M. Hassouna  
M. Huang  
M. Jalloh  
M. Laraba  
M<sup>me</sup> Lehto  
M. Murase  
M. Nguyen  
M. Nolte  
M<sup>me</sup> Oral  
M. Ouazzani Chahdi  
M. Park  
M. Peter  
M. Petrič  
M. Rajput  
M. Ruda Santolaria  
M. Saboia  
M. Šturma  
M. Tladi  
M. Vázquez-Bermúdez  
M. Wako  
Sir Michael Wood  
M. Zagaynov

***Secrétariat :***

M. Llewellyn                      Secrétaire de la Commission

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

**Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-dixième session**  
(suite)

*Chapitre VIII. Normes impératives du droit international général (jus cogens) (suite)*  
(A/CN.4/L.921)

**Le Président** invite la Commission à reprendre l'examen du chapitre VIII du projet de rapport.

*Paragraphe 41 (suite)*

**Le Président**, rappelant qu'à la séance précédente M. Jalloh a indiqué qu'il souhaitait proposer plusieurs modifications au paragraphe 41, dit que sa proposition a été distribuée aux membres de manière informelle. Tel que modifié par M. Jalloh, ce paragraphe se lirait comme suit :

« Plusieurs membres ont souscrit à la position adoptée dans le projet de conclusion 17, à savoir que les obligations contraignantes découlant de résolutions d'organisations internationales, y compris les résolutions du Conseil de sécurité, ne devaient pas être valides si elles étaient contraires au *jus cogens*. Il a été avancé que le projet de conclusions devait tenir compte de toutes les résolutions d'organisations internationales, y compris des résolutions relatives au maintien de la paix et de la sécurité qui étaient adoptées par l'Assemblée générale lorsque le Conseil de sécurité n'était pas en mesure de prendre une décision. Il a aussi été relevé que d'autres actes d'organisations internationales, tels que les règlements, les directives et les décisions de l'Union européenne ou les actes d'une conférence intergouvernementale, pouvaient également créer des obligations juridiques et devaient être traités dans le projet de conclusions. Bien qu'un conflit direct entre une résolution du Conseil de sécurité et une norme du *jus cogens* soit peu probable, des membres jugeaient important que les résolutions du Conseil de sécurité soient traitées à part. Ils estimaient en effet qu'un traitement distinct de ces résolutions était nécessaire compte tenu de leur statut particulier et de leurs conséquences juridiques pour les États dans diverses branches du droit international en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies et en application de l'Article 103 de la Charte. »

Le Président dit qu'il croit comprendre que la Commission souhaite adopter le paragraphe 41 tel que modifié par M. Jalloh.

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 41, ainsi modifié, est adopté.*

*Paragraphe 42*

**M. Nolte** propose, afin de renforcer le libellé de la première phrase, de remplacer les mots « doutaient qu'il soit approprié de mentionner expressément les résolutions du Conseil de sécurité » par les mots « ne jugeaient pas approprié de mentionner expressément les résolutions du Conseil de sécurité ».

**M. Cissé** propose de remplacer les mots « la disposition » par les mots « le projet de conclusion » dans la dernière phrase.

**Sir Michael Wood** dit qu'il souscrit à la proposition de M. Cissé. S'il peut accepter celle de M. Nolte, il préférerait aller encore plus loin en indiquant expressément que d'autres membres de la Commission se sont opposés à ce que les résolutions du Conseil de sécurité soient expressément mentionnées. Il propose en outre de remplacer les mots « *A concern* » par le mot « *Concern* » au début de la deuxième phrase du texte anglais.

**M. Jalloh** dit que s'il estime que le libellé actuel est adéquat, certaines des formulations employées, par exemple les mots « conséquences négatives qui pourraient en découler » qui figurent dans la deuxième phrase, le mettent mal à l'aise. Il propose en l'occurrence de supprimer le mot « négatives ».

**Le Président** souligne que le paragraphe à l'examen ne fait pas partie des commentaires et ne rend pas compte de la position réfléchie de la Commission sur le sens de tel ou tel projet de conclusion. La Commission devrait pour cette raison être un peu moins regardante quant aux expressions employées.

**Sir Michael Wood** dit qu'il se souvient que les « conséquences négatives » de la mention expresse des résolutions du Conseil de sécurité ont été évoquées durant le débat. Il dit qu'il aurait pu contester nombre des expressions utilisées dans le paragraphe précédent mais qu'il ne l'a pas fait car ce paragraphe, à la différence du paragraphe 42, ne rend pas compte de la position qu'il a exprimée.

*Le paragraphe 42, ainsi modifié, est adopté.*

*Paragraphe 43*

*Le paragraphe 43 est adopté.*

*ix) Projet de conclusion 18*

*Paragraphe 44*

**M. Ouazzani Chahdi** dit que le mot « de » devrait être inséré après les mots « ne découlaient pas » dans la première phrase du texte français.

*Paragraphe 44, ainsi corrigé dans le texte français, est adopté.*

**Le Président** dit qu'il serait préférable que les corrections concernant le texte français qui sont sans objet en anglais soient communiquées directement au secrétariat.

*x) Projet de conclusion 19*

*Paragraphe 45*

*Le paragraphe 45 est adopté.*

*xi) Projet de conclusion 20*

*Paragraphes 46 à 48*

*Les paragraphes 46 à 48 sont adoptés.*

*xii) Projet de conclusion 21*

*Paragraphe 49*

*Le paragraphe 49 est adopté.*

*Paragraphe 50*

**M. Zagaynov** dit que, tout en se félicitant que la proposition qu'il a faite ait été retenue, il constate que le paragraphe à l'examen n'en rend pas pleinement compte. Il propose donc de remplacer les mots « ne devait pas avoir de conséquences négatives pour les actes concernant la population civile tels que l'inscription à l'état civil des naissances, des décès et des mariages » par les mots « ne devait pas défavoriser la population concernée et que les actes pertinents, tels que l'inscription à l'état civil des naissances, des décès et des mariages, devaient être reconnus ».

*Le paragraphe 50, ainsi modifié, est adopté.*

*xiii) Projet de conclusion 22*

*Paragraphe 51*

**M. Nolte** dit que les questions abordées dans les paragraphes figurant sous l'intertitre « *Projet de conclusion 22* » concernent les paragraphes 22 et 23. Il propose donc

de remplacer l'intertitre actuel, « *Projet de conclusion 22* », par l'intertitre « *Projets de conclusions 22 et 23* » et de supprimer l'intertitre « *Projet de conclusion 23* ».

**Le Président** dit qu'il croit comprendre que la Commission souhaite modifier l'intertitre « *Projet de conclusion 22* » comme l'a proposé M. Nolte et supprimer l'intertitre « *Projet de conclusion 23* ».

*Il en est ainsi décidé.*

*Paragraphes 51 à 56*

*Les paragraphes 51 à 56 sont adoptés.*

*Paragraphe 57*

**M. Nolte** propose, pour la clarté, d'insérer les mots « à la Commission » après le mot « accord » dans la dernière phrase.

*Le paragraphe 57, ainsi modifié, est adopté.*

*Paragraphe 58*

*Le paragraphe 58 est adopté.*

xv) *Travaux futurs*

*Paragraphe 59*

**M. Nolte** propose d'insérer les mots « et que les États n'aient pas la possibilité de faire des observations sur une position adoptée par la Commission après mûres réflexions », précédés d'une virgule, à la fin de la première phrase, pour indiquer la raison du regret exprimé par certains membres de la Commission.

*Le paragraphe 59, ainsi modifié, est adopté.*

*Paragraphes 60 à 62*

*Les paragraphes 60 à 62 sont adoptés.*

3. *Conclusions du Rapporteur spécial*

*Paragraphe 63*

*Le paragraphe 63 est adopté.*

*Paragraphe 64*

**M. Nolte** propose de remplacer les mots « *general rule on interpretation* » par les mots « *general rule regarding interpretation* » dans le texte anglais de la quatrième phrase pour ne pas donner l'impression qu'il est fait allusion à la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités.

*Le paragraphe 64, ainsi modifié dans le texte anglais, est adopté.*

*Paragraphe 65 à 68*

*Les paragraphes 65 à 68 sont adoptés.*

*Paragraphe 69*

**M. Huang** dit que le Rapporteur spécial doit être félicité pour la clarté, la précision et la rigueur avec lesquelles il a résumé le débat. Toutefois, la dernière phrase du paragraphe 69, en particulier, ne conclut pas le paragraphe comme il convient. En effet, la principale question n'est pas la gravité de la violation du *jus cogens* mais la mesure dans laquelle les travaux de la Commission sur le sujet doivent demeurer compatibles avec ses articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite. Il propose soit de

supprimer la seconde partie de la phrase, à partir des mots « en faisant observer », soit de remplacer le mot « absurde » par un terme plus neutre.

**M. Tladi** (Rapporteur spécial) dit que bien qu'il n'ait pas employé le mot « absurde » lorsqu'il a résumé le débat, ce mot figure dans le chapitre à l'examen pour rendre compte de l'argument d'ordre général qu'il a avancé. Ce mot ne doit pas être entendu comme une insulte, et d'ailleurs il figure à l'article 32 de la Convention de Vienne de 1969. Il propose néanmoins, pour répondre à la préoccupation de M. Huang, de remplacer les mots « qu'il serait absurde de donner à penser que les États » par les mots « qu'il risquait de créer l'impression que la Commission considère que les États ».

**M. Nolte** dit qu'il pensait que le mot « absurde » était tiré du résumé du Rapporteur spécial. Si le Rapporteur spécial ne l'a pas prononcé, il propose de remplacer les mots « qu'il serait absurde de donner à penser » par les mots « qu'il ne fallait pas donner à penser ».

*Le paragraphe 69, ainsi modifié par M. Nolte, est adopté.*

#### *Paragraphe 70*

*Le paragraphe 70 est adopté.*

#### *Paragraphe 71*

**M. Tladi** (Rapporteur spécial) propose de remplacer la première phrase par deux phrases libellées comme suit :

« Le Rapporteur spécial a admis que les projets de conclusions 22 et 23 étaient différents des autres projets de conclusion en ce qu'ils concernaient les règles primaires tandis que les autres projets de conclusion traitaient de questions méthodologiques. Il a affirmé que l'on pouvait voir là une bonne raison de les écarter. »

*Le paragraphe 71, ainsi modifié, est adopté.*

#### *Paragraphes 72 et 73*

*Les paragraphes 72 et 73 sont adoptés.*

**Le Président** invite la Commission à revenir au paragraphe 2 du document à l'examen, qui a été laissé en suspens à la séance précédente.

#### *A. Introduction (suite)*

##### *Paragraphe 2 (suite)*

**M. Tladi** (Rapporteur spécial) propose, eu égard au paragraphe 57 du chapitre VI du rapport de 2015 de la Commission, d'ajouter deux phrases libellées comme suit au paragraphe 2 :

« À l'issue des débats qu'elle a consacrés à ces rapports, la Commission a décidé de renvoyer au Comité de rédaction les projets de conclusion qui y étaient proposés. La Commission a pris note des rapports intérimaires présentés oralement par les présidents du Comité de rédaction sur les normes impératives du droit international général (*jus cogens*), dans lesquels figuraient les projets de conclusion provisoirement adoptés par le Comité de rédaction aux soixante-huitième et soixante-neuvième sessions, respectivement. »

*Le paragraphe 2, ainsi modifié, est adopté.*

*Le chapitre VIII du projet de rapport, tel que modifié, est adopté dans son ensemble.*

*Chapitre IX. Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés (A/CN.4/L.922 et A/CN.4/L.922/Add.1)*

**Le Président** invite la Commission à examiner le chapitre IX du projet de rapport, en commençant par la partie de ce chapitre publiée sous la cote [A/CN.4/L.922](#).

*A. Introduction*

*Paragraphes 1 à 3*

*Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.*

*B. Examen du sujet à la présente session*

*Paragraphes 4 à 8*

*Les paragraphes 4 à 8 sont adoptés.*

*Paragraphes 9 et 10*

*Les paragraphes 9 et 10 sont adoptés et seront complétés par le secrétariat.*

*1. Présentation par la Rapporteuse spéciale de son premier rapport*

*Paragraphes 11 à 19*

*Les paragraphes 11 à 19 sont adoptés.*

*2. Résumé du débat*

*a) Observations d'ordre général*

*Paragraphes 20 à 30*

*Les paragraphes 20 à 30 sont adoptés.*

*b) Observations sur le projet de principe 19*

*Paragraphes 31 à 35*

*Les paragraphes 31 à 35 sont adoptés.*

*c) Observations sur le projet de principe 20*

*Paragraphes 36 à 40*

*Les paragraphes 36 à 40 sont adoptés.*

*d) Observations sur le projet de principe 21*

*Paragraphes 41 et 42*

*Les paragraphes 41 et 42 sont adoptés.*

*e) Travaux futurs*

*Paragraphes 43 et 44*

*Les paragraphes 43 et 44 sont adoptés.*

*3. Conclusions de la Rapporteuse spéciale*

*Paragraphes 45 à 53*

*Les paragraphes 45 à 53 sont adoptés.*

*La partie du chapitre IX du projet de rapport, publiée sous la cote A/CN.4/L.922, est adoptée dans son ensemble.*

**Le Président** invite la Commission à examiner la partie du chapitre IX du projet de rapport publiée sous la cote A/CN.4/L.922/Add.1.

- C. *Texte des projets de principe relatifs à la protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés provisoirement adoptés à ce jour par la Commission*
2. *Texte des projets de principe et commentaires y relatifs provisoirement adoptés par la Commission à sa soixante-dixième session*

*Commentaire du projet de principe 4 (Mesures visant à améliorer la protection de l'environnement)*

*Paragraphe 1)*

**M<sup>me</sup> Lehto** (Rapporteuse spéciale) propose de supprimer les mots « pour mieux protéger l'environnement en rapport avec les conflits armés » qui figurent dans la deuxième phrase, car ils sont inutiles.

**Sir Michael Wood** dit que pour suivre de plus près le libellé du projet de principe, la première phrase devrait être légèrement révisée et se lire comme suit : « Le projet de principe 4 reconnaît que les États sont tenus de prendre des mesures efficaces pour améliorer la protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés. »

*Le paragraphe 1), ainsi modifié, est adopté.*

*Paragraphes 2) à 5)*

*Les paragraphes 2) à 5) sont adoptés.*

*Paragraphe 6)*

**M. Rajput** dit que, bien que la note de bas de page 6 renvoie aux paragraphes 164 à 173 du commentaire de 2016 du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) sur l'article premier de la première Convention de Genève, le Comité indique, au paragraphe 120 de ce commentaire, que l'article premier commun se prête à plusieurs interprétations, et que son interprétation fait également l'objet d'un débat doctrinal. Peut-être la Commission ne devrait-elle donc pas adopter une position si arrêtée au paragraphe 6).

**Sir Michael Wood** propose de modifier la première phrase du paragraphe comme suit : « L'article premier commun est également interprété comme faisant obligation aux États, lorsque ceux-ci sont en mesure de le faire, d'exercer leur influence pour faire respecter les Conventions de Genève. » Ce libellé suit de près celui de l'article premier commun. Sir Michael Wood propose également de supprimer les renvois aux paragraphes dans la note de bas de page 6, de telle manière que celle-ci renvoie à l'ensemble du commentaire de 2016 du CICR relatif à l'article premier, qui suggère plusieurs interprétations possibles.

**M<sup>me</sup> Lehto** (Rapporteuse spéciale), répondant à M. Rajput, dit que c'est aux paragraphes 155 et 156 du commentaire de 2016 du CICR qu'il conviendrait de renvoyer, car c'est dans ces paragraphes que le CICR indique que certains États, en particulier au moment où les Conventions ont été adoptées, ont déclaré qu'ils interprétaient l'article premier commun comme les engageant seulement à respecter et faire respecter les Conventions sur leur propre territoire. L'autre interprétation avancée par le CICR est plus large et comprend une dimension externe, obligeant les États à exercer leur influence sur les parties aux conflits armés pour mettre fin aux violations du droit international humanitaire. Cette interprétation plus large a été étayée par plusieurs arrêts de la Cour internationale de Justice et a également été validée par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. La Rapporteuse spéciale propose de l'indiquer dans la note de bas de page 6.



Répondant à l'observation de Sir Michael Wood, la Rapporteuse spéciale dit que l'opinion selon laquelle l'article premier commun s'applique à toutes les obligations de droit international humanitaire des États est une opinion du CICR. Elle est exprimée dans l'étude de celui-ci sur le droit international humanitaire coutumier et cela devrait également être indiqué dans la note de bas de page. Ces ajouts mis à part, elle préférerait conserver à cette note son libellé actuel.

**Sir Michael Wood**, qu'appuie **M. Rajput**, dit qu'il n'est pas opportun que la Commission prenne position dans la première phrase sur l'effet de l'article premier commun sans avoir étudié soigneusement celui-ci. Le remaniement de cette phrase pour qu'elle suive de plus près le texte de l'article premier commun et le renvoi dans la note de bas de page au commentaire de 2016 du CICR, indiquant qu'il existe des opinions différentes quant à l'interprétation contemporaine de l'article premier commun, seraient suffisants dans ce contexte.

**M. Jalloh** dit que, pour éviter d'ouvrir un débat majeur que la Commission n'aura peut-être pas le temps de terminer au stade actuel, il serait préférable d'accepter la proposition de la Rapporteuse spéciale et de ne pas modifier la première phrase.

**Sir Michael Wood** dit que le problème est que le commentaire de 2016 du CICR est très controversé, précisément sur ce point ; la Commission ne devrait donc pas prendre position.

**M. Saboia** dit qu'il appuie la position de la Rapporteuse spéciale.

**M<sup>me</sup> Lehto** (Rapporteuse spéciale) dit qu'il serait dommage de ne pas indiquer que les États doivent exercer leur influence lorsqu'ils sont en mesure de le faire ; le paragraphe n'aura guère d'intérêt si la Commission se contente de reprendre le libellé de l'article premier commun. Comme l'objection de Sir Michael Wood semble concerner principalement l'évocation « du droit international humanitaire », ces mots pourraient être remplacés par les mots « des Conventions de Genève ». La Rapporteuse spéciale propose en outre d'indiquer dans la note de bas de page 6 qu'il existe également une interprétation plus large que celle avancée par le CICR.

**M. Vázquez-Bermúdez** dit qu'il appuie la solution de compromis proposée par la Rapporteuse spéciale.

**Le Président** invite le Secrétaire à donner lecture de la première phrase et de la note de bas de page 6 comme il a été convenu de les modifier.

**M. Llewellyn** (Secrétaire de la Commission) dit que la première phrase se lirait comme suit : « L'article premier commun est également interprété comme faisant obligation aux États, lorsque ceux-ci sont en mesure de le faire, d'exercer leur influence pour prévenir et faire cesser les violations des Conventions de Genève commises par des parties à un conflit armé. ». La phrase suivante serait ajoutée à la note de bas de page 6 : « L'étude du CICR sur le droit international coutumier offre une interprétation plus large. »

**M<sup>me</sup> Lehto** (Rapporteuse spéciale) dit que la Commission devrait peut-être également indiquer que l'étude en question interprète cette obligation comme s'appliquant à toutes les obligations de droit humanitaire de l'État, et que c'est une opinion que le CICR a fait sienne. Elle indique qu'elle accepte volontiers de supprimer tous les renvois à des paragraphes spécifiques dans la note de bas de page 6, comme l'a proposé Sir Michael Wood.

*Le paragraphe 6) et la note de bas de page 6, ainsi modifiés, sont adoptés.*

*Paragraphes 7) et 8)*

*Les paragraphes 7) et 8) sont adoptés.*

*Paragraphe 9)*

**M. Park** dit qu'il se demande pourquoi les armes nucléaires ne sont pas mentionnées dans la dernière phrase alors que les armes biologiques et chimiques le sont. Il propose d'y mentionner le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires qui a été adopté

en 2017. Une note de bas de page indiquant que ce traité n'est pas encore entré en vigueur pourrait être associée au paragraphe 9).

**Sir Michael Wood** dit que la proposition de M. Park est très controversée et inacceptable.

**M. Zagaynov** dit qu'il est tout à fait d'accord avec Sir Michael Wood.

**M. Rajput** dit que les deux membres qui viennent de prendre la parole ont fait l'observation que lui-même voulait faire lorsqu'il a demandé la parole.

**M. Park** dit que le préambule du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires vise les articles 35 et 55 du Protocole additionnel I, qui sont directement liés au sujet à l'examen.

**Sir Michael Wood** dit qu'il pense que des réserves ou déclarations qui seraient pertinentes ont été formulées en ce qui concerne ces dispositions.

**M. Jalloh** dit que dans le cadre du paragraphe 9), la proposition faite par M. Park ne semble guère porter à conséquence. Il l'appuie donc dans son principe. Si certains membres sont toutefois peu enclins à mentionner les armes nucléaires, la Commission peut poursuivre, étant donné les contraintes de temps.

**M. Vázquez-Bermúdez** dit qu'il aurait tendance à appuyer la proposition de M. Park, mais qu'il constate qu'elle est controversée et inacceptable pour certains membres. En tout état de cause, les mots « telles que » qui figurent dans la dernière phrase permettent d'interpréter celle-ci comme visant également d'autres conventions.

**M. Petrič** dit qu'il souscrit à l'observation de M. Vázquez-Bermúdez concernant les mots « telles que ». Il propose de laisser le paragraphe tel quel.

**M. Saboia** dit qu'il appuie la proposition de M. Park dans son principe.

**Le Président** dit qu'il semble que la Commission ne souhaite pas retenir la proposition de M. Park.

*Le paragraphe 9) est adopté.*

*Paragraphe 10)*

**M<sup>me</sup> Lehto** (Rapporteuse spéciale) propose de remplacer le mot « individus » par le mot « personnes » dans la première phrase.

*Le paragraphe 10), ainsi modifié, est adopté.*

*Paragraphe 11)*

**M. Rajput** dit qu'il n'est pas sûr que le paragraphe 11) soit utile dans le contexte de la protection de l'environnement. Si ce paragraphe est directement ou indirectement lié à la protection de l'environnement, il aurait été souhaitable de renvoyer à des dispositions conventionnelles pertinentes. Ce paragraphe peut être supprimé car l'objet du commentaire n'est pas d'énumérer toutes les obligations de droit international humanitaire.

**M<sup>me</sup> Lehto** (Rapporteuse spéciale) dit que le paragraphe a un lien avec le sujet dans son ensemble. Les restes explosifs de guerre sont visés au projet de principe 16.

**Sir Michael Wood** dit qu'étant donné que les restes explosifs de guerre ne sont pas mentionnés dans la note de bas de page 14, il propose de supprimer les mots « et l'enlèvement des restes explosifs de guerre », car ceux-ci seront évoqués en relation avec le projet de principe 16.

**M<sup>me</sup> Lehto** (Rapporteuse spéciale) dit qu'elle convient que les mines terrestres sont différentes des restes explosifs de guerre. Bien qu'on puisse faire valoir que le projet de principe 4 concerne également ceux-ci, elle n'insistera pas pour qu'ils soient mentionnés.

*Le paragraphe 11), ainsi modifié, est adopté.*

*Paragraphe 12)**Le paragraphe 12) est adopté.**Paragraphe 13)*

**M<sup>me</sup> Lehto** (Rapporteuse spéciale) dit que la Suisse devrait figurer parmi les États mentionnés dans la note de bas de page 17.

*Le paragraphe 13) est adopté moyennant cet ajout dans la note de bas de page 17.**Paragraphe 14)**Le paragraphe 14) est adopté.*

*Le commentaire du projet de principe 4, tel que modifié, est adopté dans son ensemble.*

*Commentaire du projet de principe 6 (Protection de l'environnement des peuples autochtones)**Paragraphe 1)**Le paragraphe 1) est adopté.**Paragraphe 2)*

**Sir Michael Wood** propose d'insérer les mots « de la mise en œuvre » après les mots « vision d'ensemble » dans la dernière phrase de la note de bas de page 26.

*Le paragraphe 2) est adopté moyennant cette modification de la note de bas de page 26.**Paragraphe 3) et 4)**Les paragraphes 3) et 4) sont adoptés.**Paragraphe 5)**Le paragraphe 5) est adopté.**Paragraphe 6)*

**M. Petrič** souhaiterait que la Rapporteuse spéciale explique comment des activités militaires peuvent être justifiées par « des raisons d'intérêt public ».

**M. Park** dit que l'expression en question est tirée de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Cette citation du paragraphe 1 de l'article 30 de la Déclaration est toutefois incomplète. Les mots « et autres raisons pertinentes » devraient donc être ajoutés à la fin de la phrase et suivis d'un appel de note 30, l'actuelle note de bas de page 30 devenant la note de bas de page 31 et étant libellée « *Ibid.* ».

**M. Rajput** dit que le paragraphe 6) décrit comme il convient les mesures qui doivent être prises et est conforme au paragraphe 1 de l'article 30 de la Déclaration. Les doutes pouvant exister au sujet de l'expression contestée peuvent être dissipés en plaçant celle-ci entre guillemets pour souligner qu'elle est tirée de la Déclaration.

**Sir Michael Wood**, qu'appuient **M. Saboia**, **M<sup>me</sup> Oral** et **M. Jalloh**, propose d'ajouter les mots « ou que les peuples autochtones concernés ne les aient librement demandées ou acceptées » après les mots « d'intérêt public ».

*Le paragraphe 6), ainsi modifié par Sir Michael Wood, est adopté moyennant l'ajout de la note de bas de page proposée par M. Park.*

*Paragraphes 7) à 9)*

*Les paragraphes 7) à 9) sont adoptés.*

*Le commentaire du projet de principe 6, tel que modifié, est adopté dans son ensemble.*

*Commentaire du projet de principe 7 (Accords relatifs à la présence de forces militaires en rapport avec des conflits armés)*

*Paragraphe 1)*

*Le paragraphe 1) est adopté.*

*Paragraphe 2)*

**M. Park** propose d'insérer l'acronyme « SOFA » entre parenthèses à la fin du texte anglais de la deuxième phrase.

**M. Murase** dit que la dernière phrase du paragraphe 1) contredit les paragraphes 2) à 4) car les accords sur le statut des forces sont sans rapport avec les conflits armés.

**Sir Michael Wood** dit que si la proposition de M. Park est retenue, il serait plus exact d'insérer les acronymes « SOFAs » et « SOMAs » dans le texte anglais. M. Murase a dans une certaine mesure raison mais, d'autre part, certains accords sur le statut des forces peuvent être directement liés à un conflit armé, comme l'atteste l'exemple de l'Iraq. Certains des accords visés dans les notes de bas de page pourront devoir être réexaminés en seconde lecture.

**M<sup>me</sup> Lehto** (Rapporteuse spéciale) dit que le Comité de rédaction a considéré que le projet de principe pouvait concerner tant les accords sur le statut des forces que les accords sur le statut de la mission. Elle indique qu'elle a déjà vérifié les notes de bas de page et s'est assurée que tous les accords visés étaient pertinents.

*Le paragraphe 2) est adopté moyennant l'ajout d'acronymes dans le texte anglais.*

*Paragraphe 3)*

*Le paragraphe 3) est adopté.*

*Paragraphe 4)*

**M. Park** se demande si le mémorandum d'accord spécial entre les États-Unis et la République de Corée peut réellement être qualifié d'accord pour lequel le lien avec un conflit armé est moins manifeste.

**M. Rajput**, qu'appuie **Sir Michael Wood**, dit que l'on peut répondre à la préoccupation de M. Park en ajoutant les mots « y compris ceux » dans la première phrase après les mots « forces militaires ».

**M<sup>me</sup> Lehto** (Rapporteuse spéciale) dit qu'elle peut accepter cette proposition. Tous les exemples mentionnés sont pertinents, car ils concernent la présence de forces militaires et les bonnes pratiques en matière de protection de l'environnement.

*Le paragraphe 4), ainsi modifié, est adopté.*

*Paragraphes 5) à 7)*

*Les paragraphes 5) à 7) sont adoptés.*

*Le commentaire du projet de principe 7, tel que modifié, est adopté dans son ensemble.*

*Commentaire du projet de principe 8 (Opérations de paix)**Paragraphes 1) à 5)*

*Les paragraphes 1) à 5) sont adoptés.*

*Paragraphe 6*

*Le paragraphe 6) est adopté moyennant une modification de forme mineure.*

*Paragraphes 7) à 9)*

*Les paragraphes 7) à 9) sont adoptés.*

*Le commentaire du projet de principe 8, tel que modifié, est adopté dans son ensemble.*

*Commentaire du projet de principe 14 (Processus de paix)**Paragraphes 1) à 9)*

*Les paragraphes 1) à 9) sont adoptés.*

*Le commentaire du projet de principe 14 est adopté dans son ensemble.*

*Commentaire du projet de principe 15 (Évaluations de l'environnement et mesures de remise en état après un conflit armé)**Paragraphes 1) à 6)*

*Les paragraphes 1) à 6) sont adoptés.*

*Le commentaire du projet de principe 15 est adopté dans son ensemble.*

*Commentaire du projet de principe 16 (Restes de guerre)**Paragraphe 1)*

**M<sup>me</sup> Lehto** (Rapporteuse spéciale) propose d'insérer les mots « *causing* » après le verbe « *are* » dans la deuxième phrase du texte anglais.

*Le paragraphe 1), ainsi modifié dans le texte anglais, est adopté.*

*Paragraphes 2) à 9)*

*Les paragraphes 2) à 9) sont adoptés.*

*Le commentaire du projet de principe 16, ainsi modifié, est adopté dans son ensemble.*

*Commentaire du projet de principe 17 (Restes de guerre immergés en mer)**Paragraphes 1) à 7)*

*Les paragraphes 1) à 7) sont adoptés.*

*Le commentaire du projet de principe 17 est adopté dans son ensemble.*

*Commentaire du projet de principe 18 (Échange et mise à disposition d'informations)**Paragraphes 1) et 2)*

*Les paragraphes 1) et 2) sont adoptés.*

*Paragraphe 3)*

**Sir Michael Wood** dit que les paragraphes 3), 4) et 5) énoncent des obligations très étendues en ce qui concerne l'échange d'informations et l'accès aux informations. Comme les informations en question sont des informations militaires confidentielles, soit ces trois paragraphes devraient être supprimés, soit le commentaire devrait indiquer que l'accès à ces informations s'entend sous réserve des impératifs de sécurité nationale de l'État ou l'organisation internationale concerné. Cette condition est évoquée dans d'autres paragraphes, mais il pourrait être judicieux d'ajouter un nouveau paragraphe, plus explicite, sur le sujet. En l'absence d'une telle disposition, le commentaire du projet de principe n'est pas réaliste et ne sera pas accepté par les États et leurs forces militaires.

**M. Jalloh** dit qu'il s'oppose à la suppression des paragraphes en question et saurait gré à Sir Michael Wood d'indiquer comment serait libellé le nouveau paragraphe explicatif qu'il propose.

**M. Saboia** dit que le paragraphe 2 du projet de principe contient déjà une disposition protégeant le droit des États et des organisations internationales de limiter l'accès aux informations confidentielles. Peut-être la Rapporteuse spéciale pourrait-elle faire une proposition pour que le paragraphe 3) reflète mieux la teneur du paragraphe 2 du projet de principe.

**M<sup>me</sup> Oral** dit qu'elle partage l'opinion de M. Saboia. Les législations nationales et les instruments internationaux, par exemple la Convention d'Aarhus, prévoient des dérogations aux obligations d'échanger des informations ou de donner accès à des informations relatives à l'environnement dont la divulgation aurait des incidences sur la sécurité ou la défense nationales. Le paragraphe 2 du projet de principe devrait dissiper la préoccupation de Sir Michael Wood.

**Sir Michael Wood** dit que le libellé du projet de principe est adéquat mais que les commentaires sont déséquilibrés parce qu'ils tardent à mentionner le paragraphe 2 et qu'ils le font en des termes qui ne sont pas clairs. Une solution pourrait consister à insérer un paragraphe, peut-être avant le paragraphe 1) ou le paragraphe 3), indiquant que le projet de principe 18 comprend deux paragraphes, dont le second indique clairement que rien dans le projet de principe n'oblige les États à échanger ou mettre à disposition des informations vitales pour leur défense nationale.

**M<sup>me</sup> Lehto** (Rapporteuse spéciale), qu'appuie **M. Rajput**, dit que la Commission pourrait effectivement indiquer au début du commentaire que le projet de principe comprend deux paragraphes. Elle appelle l'attention sur le paragraphe 18) du commentaire, qui vise expressément les exceptions et limitations prévues dans les conventions multilatérales relatives à l'environnement, comme la Convention d'Aarhus. Il pourrait donc être judicieux de transférer ce paragraphe 18) au début du commentaire et d'ajouter un paragraphe 19), portant spécifiquement sur le paragraphe 2, dont le libellé s'inspirerait de la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation.

**Sir Michael Wood** dit que la proposition de la Rapporteuse spéciale est très judicieuse. Si le paragraphe 18) est transféré après le paragraphe 2), le début devra en être légèrement modifié.

**M<sup>me</sup> Escobar Hernández** propose, pour étayer le paragraphe 2, d'ajouter dans la note de bas de page 135 un renvoi à la Convention d'Escazu sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice.

**M. Jalloh** dit qu'il approuve le transfert du paragraphe 18) au début du commentaire mais estime qu'il n'est pas nécessaire de le compléter, car le paragraphe 2), lu conjointement avec le paragraphe 18), prévoit suffisamment de garanties.

*Le paragraphe 3) est adopté.*

*Paragraphes 4) à 20)*

*Les paragraphes 4) à 20) sont adoptés.*

*Le commentaire du projet de principe 17 est adopté dans son ensemble, moyennant le transfert du paragraphe 18).*

*La partie du chapitre IX du projet de rapport publiée sous la cote A/CN.4/L.922/Add.1, telle que modifiée, est adoptée dans son ensemble.*

*Le chapitre IX du projet de rapport, tel que modifié, est adopté dans son ensemble.*

#### *Chapitre X. Succession d'États en matière de responsabilité de l'État*

**Le Président** invite la Commission à examiner le chapitre X du projet de rapport, publié sous la cote A/CN.4/L.923.

##### *A. Introduction*

###### *Paragraphe 1*

*Le paragraphe 1 est adopté.*

###### *Paragraphe 2*

**M. Jalloh** propose, en ce qui concerne les mots « *would be left pending* » figurant dans le texte anglais, que le secrétariat trouve pour les remplacer des termes comparables à ceux utilisés dans le contexte des sujets « Normes impératives du droit international général (*jus cogens*) » et « Détermination du droit international coutumier ».

*Le paragraphe 2 est adopté sous cette réserve.*

##### *B. Examen du sujet à la présente session*

###### *Paragraphes 3 à 6*

*Les paragraphes 3 à 6 sont adoptés.*

**M. Šturma** (Rapporteur spécial) propose d'insérer après le paragraphe 6 un nouveau paragraphe reflétant la proposition faite par certains membres de la Commission durant le débat en plénière et qui serait libellé comme suit : « À sa 3451<sup>e</sup> séance, le 9 août 2018, la Commission a décidé de demander au Secrétariat de réaliser une étude contenant des informations sur les instruments qui pourraient présenter un intérêt pour la suite de ses travaux sur le sujet. »

**M. Nolte** dit que, si une telle étude est demandée, la demande devra en être mentionnée au chapitre XIII du rapport de la Commission, qui porte notamment sur les autres décisions de celle-ci.

**Le Président** dit qu'il est peut-être suffisant de formuler cette demande adressée au Secrétariat uniquement au chapitre XIII. Selon le secrétariat, la pratique à cet égard n'est pas cohérente. Si le texte du nouveau paragraphe proposé par le Rapporteur spécial est acceptable pour la Commission, il pourrait être adopté étant entendu que sa place dans le rapport sera décidée ultérieurement. Il croit comprendre que la Commission convient de procéder ainsi.

*Il en est ainsi décidé.*

##### *1. Présentation par le Rapporteur spécial de son deuxième rapport*

###### *Paragraphes 7 à 14*

*Les paragraphes 7 à 14 sont adoptés.*

2. *Résumé du débat*

a) *Observations d'ordre général*

*Paragrapes 15 et 16*

*Les paragraphes 15 et 16 sont adoptés.*

*Paragraphe 17*

**M. Nolte** dit que, dans la quatrième phrase du paragraphe 17, les mots « voire d'un énoncé *de lege ferenda* » dénotent une conception de la relation entre le développement progressif et la *lex ferenda* qu'il ne partage pas. Il propose de remplacer le mot « voire » par le mot « ou ».

**M. Šturma** (Rapporteur spécial) dit que partageant l'opinion de M. Nolte, il appuie cette proposition.

*Le paragraphe 17, ainsi modifié, est adopté.*

*Paragrapes 18 à 20*

*Les paragraphes 18 à 20 sont adoptés.*

b) *Observations particulières*

i) *Projet d'article 5 – Cas de succession d'États couverts par le présent projet d'articles*

*Paragraphe 21*

*Le paragraphe 21 est adopté.*

ii) *Projet d'article 6 – Règle générale*

*Paragrapes 22 à 24*

*Les paragraphes 22 à 24 sont adoptés.*

iii) *Projet d'article 7 – Séparation de parties d'un État (sécession)*

**M. Šturma** (Rapporteur spécial) propose de supprimer le mot « sécession » et les parenthèses dans l'intitulé compte tenu du débat en plénière, reflété au paragraphe 25.

**Le Président** dit qu'il croit comprendre que la Commission accepte cette proposition.

*Il en est ainsi décidé.*

*Paragraphe 25*

**Sir Michael Wood** propose de remplacer le mot « *expunge* » par le mot « *omit* » dans la première phrase du texte anglais.

*Le paragraphe 25, ainsi modifié dans le texte anglais, est adopté.*

*Paragraphe 26*

*Le paragraphe 26 est adopté.*

iv) *Projet d'article 8 – États nouvellement indépendants*

*Paragrapes 27 et 28*

*Les paragraphes 27 et 28 sont adoptés.*



v) *Projet d'article 9 – Transfert d'une partie du territoire d'un État*

*Paragraphe 29*

*Le paragraphe 29 est adopté.*

vi) *Projet d'article 10 – Unification d'États*

*Paragraphe 30 et 31*

*Les paragraphes 30 et 31 sont adoptés.*

vii) *Projet d'article 11 – Dissolution d'États*

*Paragraphe 32 et 33*

*Les paragraphes 32 et 33 sont adoptés.*

c) *Forme finale du résultat des travaux*

*Paragraphe 34*

*Le paragraphe 34 est adopté.*

d) *Programme de travail futur*

*Paragraphe 35*

*Le paragraphe 35 est adopté.*

3. *Observations finales du Rapporteur spécial*

*Paragraphe 36 à 44*

*Les paragraphes 36 à 44 sont adoptés.*

*Paragraphe 45*

**Sir Michael Wood** propose de remplacer le mot « *expunging* » par le mot « *omitting* » dans la première phrase du texte anglais.

*Le paragraphe 45, ainsi modifié dans le texte anglais, est adopté.*

*Paragraphe 46 et 47*

*Les paragraphes 46 et 47 sont adoptés.*

*Le chapitre X du projet de rapport, tel que modifié, est adopté dans son ensemble.*

*Chapitre XIII. Autres décisions et conclusions de la Commission (A/CN.4/L.913)*

**Le Président** invite la Commission à examiner le chapitre XIII de son projet de rapport, publié sous la cote [A/CN.4/L.913](#).

A. *Principes généraux du droit*

*Paragraphe 1*

*Le paragraphe 1 est adopté.*

- B. *Demandes faites par la Commission au Secrétariat en vue de la préparation et de la mise à jour d'études sur des sujets à l'ordre du jour de la Commission*

*Paragraphe 2*

**Le Président** dit que la première phrase du paragraphe 2 sera complétée par le secrétariat après la session.

*Le paragraphe 2 est adopté sous cette réserve.*

**Le Président** propose que le nouveau paragraphe proposé à la séance en cours par M. Šturma – dont le texte a déjà été approuvé – soit placé immédiatement après le paragraphe 2, puisqu'il reflète une demande faite au Secrétariat de préparer une étude sur un sujet à l'ordre du jour de la Commission.

*Il en est ainsi décidé.*

- C. *Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission*

**Le Président** dit qu'afin de rationaliser les travaux de la Commission, le Groupe de planification ne présentera pas de rapport sur ses travaux durant l'adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-dixième session. Les membres doivent donc avoir conscience que tout paragraphe de la section C du chapitre XIII qui vise des décisions spécifiques est examiné pour la première fois.

*Paragraphe 3 et 4*

*Les paragraphes 3 et 4 sont adoptés.*

1. *Groupe de travail sur le programme de travail à long terme*

*Paragraphe 5 à 7*

*Les paragraphes 5 à 7 sont adoptés.*

2. *Groupe de travail sur les méthodes de travail de la Commission*

*Paragraphe 8*

*Le paragraphe 8 est adopté.*

3. *Examen de la résolution 72/119 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 2017 relative à l'état de droit aux niveaux national et international*

*Paragraphe 9 à 17*

*Les paragraphes 9 à 17 sont adoptés.*

4. *Examen des paragraphes 13 et 14 de la résolution 72/116 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 2017 relative au rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-neuvième session*

*Paragraphe 18*

**M. Nolte** propose de supprimer le mot « *easy* », qui est superflu, dans la dernière phrase du texte anglais. Il propose également, pour la clarté, que cette phrase se termine par les mots « représentants des gouvernements ».

**Le Président** propose de remplacer les mots « les représentants des gouvernements, en particulier les représentants à la Sixième Commission » par les mots « représentants des gouvernements à la Sixième Commission ».

**M. Nolte** fait observer que la Commission a également eu des échanges avec des représentants de gouvernements qui n'étaient pas représentés à la Sixième Commission.

**Le Président** rappelle qu'il y a également eu des échanges avec des représentants des milieux universitaires et d'autres secteurs.

**Sir Michael Wood**, qu'appuie **M<sup>me</sup> Oral**, dit qu'il faut conserver la mention de la Sixième Commission, car celle-ci est le principal interlocuteur de la Commission au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Il propose de remanier comme suit la fin de la seconde phrase : « les représentants des gouvernements, en particulier à la Sixième Commission. »

**M. Rajput** dit que l'on pourrait ajouter les mots « et autres » à la fin de la phrase pour viser les représentants d'autres entités, par exemple les organisations non gouvernementales.

**M. Jalloh** dit qu'il appuie le maintien de la mention de la Sixième Commission et l'ajout proposé par M. Rajput.

**M. Rajput** propose de libeller comme suit la fin de la phrase : « les représentants des gouvernements, en particulier à la Sixième Commission, et autres. »

**Le Président** souligne que le chapitre XII du rapport de la Commission rend compte de manière détaillée des échanges entre la Commission et les représentants d'organisations non gouvernementales. Il croit néanmoins comprendre que la Commission souhaite modifier le paragraphe 18 comme vient de le proposer M. Rajput.

*Le paragraphe 18, ainsi modifié, est adopté.*

#### 5. *Honoraires*

##### *Paragraphe 19*

*Le paragraphe 19 est adopté.*

#### 6. *Documentation et publications*

##### *Paragraphe 20*

**M. Rajput** propose de remplacer les mots « a souligné une fois de plus » par les mots « a réaffirmé » dans la première phrase.

**M. Nolte** fait observer que le verbe « réaffirmer » figure déjà dans la deuxième phrase.

**Sir Michael Wood**, qu'appuie **M. Ruda Santolaria**, dit qu'il préfère conserver les mots « a souligné une fois de plus », qui expriment ce que veut dire la Commission en termes plus vigoureux. Le paragraphe porte sur une question d'une grande importance pour les travaux futurs de la Commission.

*Le paragraphe 20 est adopté.*

##### *Paragraphes 21 à 26*

*Les paragraphes 21 à 26 sont adoptés.*

#### 7. *Annuaire de la Commission du droit international*

##### *Paragraphes 27 et 28*

*Les paragraphes 27 et 28 sont adoptés.*

#### 8. *Aide de la Division de la codification*

##### *Paragraphe 29*

*Le paragraphe 29 est adopté.*

9. *Sites Web*

*Paragraphe 30*

*Le paragraphe 30 est adopté.*

10. *Médiathèque de droit international des Nations Unies*

*Paragraphe 31*

*Le paragraphe 31 est adopté.*

D. *Dates et lieu de la soixante et onzième session de la Commission*

*Paragraphe 32*

**Le Président**, rappelant qu'il a été proposé que la Commission tienne une session de 11 semaines en 2019, dit qu'ainsi qu'il l'a déjà expliqué, en adoptant le paragraphe 32 la Commission adopterait cette proposition.

**M. Nolte** dit qu'il croit comprendre que l'idée a été évoquée de mentionner le souhait de la Commission d'abrégier sa session de 2019 si possible. Il se demande si cette idée ne devrait pas être reflétée sous une forme ou sous une autre.

**Le Président** dit qu'il a été convenu que cela serait mentionné dans la réponse écrite que lui-même adresserait au Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies mais non dans le rapport de la Commission à l'Assemblée générale.

*Cela étant entendu, le paragraphe 32 est adopté.*

E. *Coopération avec d'autres organes*

*Paragraphes 33 et 34*

*Les paragraphes 33 et 34 sont adoptés.*

**Le Président** appelle l'attention sur un nouveau paragraphe libellé comme suit que le secrétariat propose d'insérer entre les actuels paragraphes 34 et 35 :

« Conformément au paragraphe 1 de l'article 26 de son statut, la Commission a recommandé que, pendant la seconde partie de sa soixante et onzième session, une séance soit tenue avec la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI) dans le contexte des activités organisées pour le dixième anniversaire de la CUADI. La Commission demande au Secrétariat, en consultation avec le Président de la Commission et les membres du Bureau élargi, de commencer à prendre des dispositions pour la tenue d'une telle séance. »

Il propose qu'il soit également indiqué que cette séance est envisagée à la demande officielle de la CUADI. Le texte rend compte de la recommandation du Bureau élargi d'y répondre positivement.

**M. Nolte** propose à cet égard d'utiliser le mot « initiative » plutôt que le mot « demande ».

**Sir Michael Wood** demande si l'on dispose d'informations plus détaillées sur les dispositions envisagées.

**Le Président** dit que faute de temps la demande de la CUADI n'a pas encore pu être examinée en profondeur. Il convient de veiller à ne pas préjuger du résultat des discussions entre le Secrétariat et la CUADI.

**Sir Michael Wood** dit que la séance pourrait prendre la forme d'une visite à la Commission, comparable à celles effectuées à la session en cours par les représentants du Comité juridique interaméricain et du Comité des conseillers juridiques sur le droit international public du Conseil de l'Europe, mais en présence de tous les membres de

la CUADI. Une telle séance pourrait faire office de séance commune de la CUADI et de la Commission.

**Le Président**, tout en prenant acte de cette possibilité, dit que l'idée d'une séance commune risque d'avoir des implications imprévues. Le texte proposé par le secrétariat est prudent et laisse toute latitude pour négocier.

**M. Nolte** propose de remplacer les mots « de commencer à prendre des dispositions » par les mots « d'étudier les possibilités », afin de ne pas préjuger du résultat.

**M. Rajput** demande si le texte proposé peut être distribué par écrit pour faciliter le débat. La demande de la CUADI et la manière d'y répondre soulèvent de nombreuses questions.

**Le Président** dit que bien que le Bureau élargi recommande de donner une réponse positive à la demande de la CUADI, le texte du paragraphe à l'examen doit seulement évoquer la question en termes généralement positifs ; les détails pourront être finalisés ultérieurement.

**M. Jalloh** dit qu'il appuie cette proposition.

**M. Ouazzani Chahdi** dit qu'il importe de définir à l'avance l'ordre du jour de la séance en question.

**Le Président** propose en outre que, comme pour les manifestations organisées pour célébrer le soixante-dixième anniversaire de la Commission, un petit groupe, composé notamment de membres de la Commission originaires d'États du Groupe des États d'Afrique, soit constitué et se réunisse avant la session suivante pour examiner en détail la demande de la CUADI. Cette proposition pourrait être examinée à la séance suivante de la Commission ; il croit comprendre que la Commission convient de prier le secrétariat de distribuer le texte du paragraphe proposé dans toutes les langues officielles, tel qu'il a déjà été modifié, pour examen à la séance suivante.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 18 h 5.*